



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL,

Absents : Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-090 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL ADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1719 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 21-083 du 22 juillet 2021 approuvant la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Vu la délibération n° 23-067 du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant correspondant aux modalités de composition du CMJ ;

Considérant la volonté de la commune de permettre aux jeunes de disposer d'un local où ils pourront se retrouver pour participer à différentes animations ;

La commune souhaite louer un local de 43m² sis à l'ancien bureau de poste dont le loyer mensuel de 430€ serait indexé sur l'indice de référence des loyers. Les charges locatives en sus, ne pourront pas être supérieures à 10% du loyer, soit 43€ par mois.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans dénonçable en respectant un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de location d'un local de 43m² sis rue Hervé Légillon, pour un loyer mensuel de 430€ indexé sur l'indice de référence des loyers, charge locatives de 43€/mois.

VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 1 – CONTRE : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

